

Objet : Charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône

Le Syndicat des vignerons des Côtes du Rhône s'est doté d'une Charte paysagère et environnementale en juillet 2015 afin d'être force de proposition en faveur d'une agriculture durable.

Cette Charte a pour ambition de rassembler tous les acteurs agissant sur le vaste territoire viticole (collectivités locales, administrations, syndicats viticoles, institutionnels, élus, organismes professionnels et techniques, associations locales...) pour créer un socle de valorisation et de protection, visant à assurer la pérennité de l'Appellation ainsi que l'image et la notoriété de ses vins.

A ce jour, de nombreux partenaires ont déjà signé cette Charte, dont la Préfecture du Vaucluse, la DRAAF PACA, le Conseil Régional Rhône-Alpes, la Chambre d'Agriculture du Vaucluse, différents syndicats viticoles ainsi que différentes communes de l'aire Côtes du Rhône...

L'AOC « Côtes du Rhône » recouvre en partie le territoire du Parc naturel régional des Baronnies provençales, qui est donc appelé à être à son tour signataire pour :

- Connaître et faire reconnaître les paysages viticoles des Côtes du Rhône dans ses différentes dimensions (historique, environnementale, patrimoniale, culturelle et esthétique)
- Protéger et soigner les AOC des Côtes du Rhône en prenant en compte le paysage dans les projets territoriaux comme un élément à part entière du cadre de vie et de la qualité paysagère
- Partager la gestion des paysages et de l'environnement des AOC entre les différents acteurs
- Valoriser ce territoire AOC en communiquant sur la typicité de ses paysages viticoles, sur les moyens engagés pour améliorer son environnement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Décide** d'être signataire de la Charte paysagère et environnementale des Côtes du Rhône
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Christine NIVOU